

Engagement d'une entreprise pour la mise en œuvre des Processus de maîtrise des risques d'émission des poussières issues de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques : Opérations industrielles dit "Plan Qualité Poussières et/ou ESTA"

Je soussigné(e) _____ fonction .
représentant l'entreprise . N ° SOC Entreprise .
déclare avoir pris connaissance des obligations de toute entreprise postulante à cette (ces) certification(s), énumérées ci-dessous, et m'engage à les faire respecter.

- Se conformer en permanence aux prescriptions des référentiels de certification en vigueur, incluant la mise en oeuvre des changements appropriés qui lui sont communiqués par SEMMAE : Référentiel Plan Qualité Poussières et/ou ESTA
- Fournir toute information requise par la Direction de la qualité et du contrôle officiel et prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - la conduite de l'évaluation et de la surveillance des produits certifiés et de l'entreprise, mises en place par SEMMAE, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que: de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants,
 - l'instruction des réclamations,
 - la participation d'observateurs, le cas échéant, tels que les évaluateurs du Cofrac
- Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans les référentiels de certification relatifs à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit.
- En cas de suspension ou de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence, remplir toutes les exigences prévues par les référentiels de certification et s'acquitter de toute autre mesure exigée par SEMMAE.
- Ne faire aucun obstacle à l'intervention des sous-traitants de SEMMAE appelés à intervenir dans le processus de certification de la maîtrise des risques d'émission de poussières.
- Ne fournir des copies des décisions de certification à autrui, qu'en les reproduisant dans leur intégralité.
- Faire référence à la certification dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, en se conformant aux exigences de SEMMAE et/ou aux spécifications des référentiels de certification.
- Autoriser SEMMAE à communiquer les données de la certification au Ministère en charge de l'Agriculture dans le cadre d'arrêtés fixant les conditions d'enrobage et d'utilisation des semences traitées par les produits phytosanitaires.
- Informer spontanément SEMMAE en cas de .
 - changement de propriétaire, de structure ou de direction,
 - modification des installations de triage, traitement ou conditionnement des semences,
 - modification du processus certifié,
 - modification du système qualité, susceptible d'affecter la conformité du produit.
- Conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont l'entreprise a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de SEMMAE sur demande, et :
 - prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification
 - documenter les actions entreprises.

Fait à

Signature du représentant et cachet de l'entreprise